



# PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
Aude

Service Prévention des  
Risques et Sécurité  
Routière

Unité de Prévention des  
Risques Naturels et  
Technologiques

## Bilan de la concertation sur la procédure de modification du PPRI de Carcassonne

Carcassonne, le 2 septembre 2022

objet : Modification du PPRI de Carcassonne  
réf : 22.670

affaire suivie par : SPRISR – UPRNT  
tél : 04 68 10 31 00  
courriel : ddtm-sprizr-ucr@aude.gouv.fr

### ➤ Contexte

A la suite de la commission d'enquête n° 449 du Sénat de MM. Jean-Jacques HYEST et Guy-Pierre CABANEL, les maisons d'arrêt doivent réaliser une maison d'accueil pour les familles venant de loin pour visiter un prisonnier.

Par rapport au PPRI et par rapport à la note DAP EMS n°000044 du 18 février 2003 relative aux consignes de sécurité, pour résumer réglementairement, ce projet de local d'accueil des familles :

- ne peut pas être réalisé en extension (accolée au bâti existant) en considérant les règles constructives imposées par le Ministère de la Justice. En conséquence, il doit donc être caractérisé de construction nouvelle,
- ne peut pas être réalisé en nouveau bâti, actuellement non autorisé en zonage Ri1 du PPRI, qui n'autorise que les extensions.

Ainsi, pour permettre de répondre aux obligations de la maison d'arrêt, il apparaît donc nécessaire de modifier le règlement de la zone Ri1 du PPRI de Carcassonne, pour prendre en compte cette situation très particulière.

Plus précisément, le projet de modification du PPRI vise donc à modifier le règlement de la zone Ri1 du PPRI de Carcassonne, dans ses articles concernant les constructions, équipements et installations d'intérêt général ayant une fonction collective.

Il convient donc de procéder à la modification du PPRI en vigueur.

La procédure de modification est rendue possible au regard de l'article R 562-10-1 du code de l'environnement afin de prendre en compte un changement d'un élément mineur du règlement ou de la note de présentation. De plus, la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRI, car elle ne concerne qu'une parcelle.

Pour ce qui concerne Carcassonne et son PPRI, la commune a été couverte par un Plan des Surfaces Submersibles du 2 décembre 1949, puis par le PPRI approuvé par arrêté préfectoral n°2014086-0009 en date du 7 mai 2014. Une procédure de modification a été prescrite par arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-052 du 2 juin 2022 afin de modifier le règlement.

#### horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 h. le vendredi

Adresse : 105 boulevard Barbès  
CS 40001  
11838 Carcassonne cedex

téléphone : 04 68 10 31 00

télécopie : 04 68 71 24 46

courriel : [ddtm@aude.gouv.fr](mailto:ddtm@aude.gouv.fr)

Les phases réglementaires de concertation et de consultation des personnes et organismes associés ont été menées conformément aux dispositions du code de l'environnement.

L'Autorité Environnementale a exonéré d'évaluation environnementale le dossier soumis à son avis.

#### ➤ Déroulé de la procédure

La procédure réglementaire a été organisée conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7 de l'arrêté de prescription et conduite de la façon suivante :

Consultation officielle (pendant 1 mois à compter de la réception du dossier dans les services)	Organisée entre le 14 juin et le 15 juillet 2022
Mise à disposition du public du projet de PPRi	Du lundi 20 juin au lundi 25 juillet 2022 inclus
Approbation par arrêté préfectoral	2 <sup>nd</sup> semestre 2022

#### ➤ Consultation officielle des Personnes et Organismes Associés (POA)

Conformément au code de l'environnement, le règlement modifié, et la note explicative justifiant la modification ont été soumis à l'avis du conseil municipal de la commune ainsi que du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo. Cette phase a été organisée à partir du 14 juin et le 15 juillet 2022 inclus.

Au regard de l'impact limité des modifications apportées au PPRi, ces avis devaient être rendus dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier. Au-delà de ce délai, les avis sont réputés favorables.

Les avis émis lors de cette consultation sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Communes Services	Date de réception du dossier	Date limite de retour des avis	Date des avis	Avis
Carcassonne	14/06/22	14/07/22	Courrier d'observations du 19/07/2022	Avis réputé favorable
Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo	15/06/22	15/07/22	Délibération du 21/07/2022	Avis réputé favorable

#### ➤ Concertation avec le public

L'arrêté de prescription de la modification du PPRi a été publié le 9 juin 2022, dans les annonces légales du journal « L'Indépendant ». Il a également été transmis à la commune et à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo. L'arrêté a été affiché dès sa réception et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier soumis pour avis à la concertation avec le public.

Les documents présentés à la concertation du public ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

Un avis d'information au public a été affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Conformément aux stipulations de l'arrêté préfectoral, un dossier de concertation a été mis à disposition du public en mairie de Carcassonne du lundi 20 juin au lundi 25 juillet 2022 inclus.

Le dossier était constitué d'une note de présentation explicative, du règlement complémentaire du PPRi, et d'un registre de recueil des observations.

Les remarques pouvaient également être formulées par courrier électronique adressé sur une boîte à lettres ouverte en DDTM et spécialement dédiée à cette phase.

Au cours de la période de concertation avec le public, deux remarques ont été déposées par courrier électronique. Plusieurs observations ont également été inscrites sur le registre prévu à cet effet et laissé à disposition en mairie.

Les observations formulées portaient sur les impacts potentiels d'une construction sur la qualité du cadre de vie des parcelles à proximité immédiate du projet et n'entraient pas dans le cadre de cette procédure. La modification du PPRi a vocation à modifier la constructibilité des parcelles pour prendre en compte les contraintes spécifiques des établissements pénitentiaires. Le niveau de risque inondation est inchangé au regard du PPRi. Une réponse globale à ces observations sera formulée ultérieurement, indépendamment du cadre de cette procédure.

Par conséquent, ces remarques n'ont pas été de nature à entraîner la modification des documents.

#### ➤ Conclusion du bilan de la concertation

Le projet de modification du PPRi a fait l'objet d'une concertation avec les élus et avec le public. Les phases réglementaires de consultation et de concertation relatives à la procédure de modification du PPRi ont été reçues favorablement.

Le PPRi modifié sur la commune de Carcassonne peut à présent être soumis à l'approbation du Préfet.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
**Vincent CLIGNIEZ**